



No de resolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

4 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le mardi 4 août 2026, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau

Mme Élodie Tricoire

M. Pierre Dignard

M. Benoit Poirier

M. Denis Larocque

M. François Gagnon est absent.

Mme Marie-Ève Clément, directrice générale adjointe et greffière-trésorière est présente en l'absence de Mme Chantal Girouard.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-08-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Que l'ouverture de la séance est proposée par : Denis Larocque.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-08-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour suivant est proposé par : Élodie Tricoire , et accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

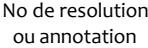
SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE MARDI 4 AOÛT 2026 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2026 ®
 - 5.3 Avis de motion- Projet de règlement 358-2026 ®
 - 5.4 Projet de règlement 358-2026 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente ®
 - 5.5 Dépôt d'une demande pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
 - 6.3 Règlement 2003-05-64 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ®
 - 6.4 Demande de dérogation mineure 2026-0112- 48, 39^e Avenue ®
 - ~~6.5 Demande de dérogation mineure 2026-0169- 49 Chemin Bord de l'Eau ®~~
 - 6.6 Demande de dérogation mineure 2026-0172- 471 et 477, Route 132 ®
 - 6.7 Demande de PIIA 2026-0163- 33 Avenue de la Côte ®
 - 6.8 Demande de PIIA 2026-0167- 21 Avenue de la Côte ®
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Mandat offre de services- Contrôle qualitatif des matériaux ®
 - 8.2 Renouvellement devis hiver 2026-2027 ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt des rapports mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
11. Correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



2026-08-03

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 est
proposé par : Johanne Béliveau et accepté tel
que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Alain Derepentigny, Chemin de l'Église : Comprendre les coûts pour le nettoyage/creusage des cours d'eau.

Marc Leduc, 37^e avenue : Comprendre les coûts pour le nettoyage/creusage des cours d'eau,

Yvan Depentigny, Montée du Lac : Est-ce qu'il va y avoir un dos d'âne et de l'éclairage sur la Montée du Lac? Et présence de phragmite devant la CPE.

Stéphanie Brunet, Chemin Seigneurial : Comprendre les coûts pour le nettoyage/creusage des cours d'eau.

Nicolas Leduc, 40^e avenue : Comprendre les coûts pour le nettoyage/creusage des cours d'eau.

Comptes		
Épargne avec opérations (C)	511 520,34 CAD	>
120064-EOP		
Haut-Saint-Laurent		
Compte avantage entreprise	2 762 009,97 CAD	>
120064-ET1		
Haut-Saint-Laurent		
Compte avantage entreprise	0,00 CAD	>
120064-ET2		
Haut-Saint-Laurent		
Total :		3 273 530,31 CAD

2026-08-04

Proposé par : Pierre Dignard . Que la liste des comptes fournisseurs au 31 juillet 2026, telle que soumise au conseil municipal et que les salaires (selon les ententes et règlements adoptés), soient approuvés et payés.

Liste des factures au 31 juillet 2026	105 605.33\$ (ristourne TPS enlevée)



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe

Liste des salaires de juillet 2026 (employés, pompiers, élus)	66 292.27\$
Immobilisations au 31 juillet 2026	78 704.28\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	250 601.88\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-08-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2026. Que cet état soit déposé aux archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2026-08-06

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 358-2026

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, Benoit Poirier, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 358-2026 afin d'harmoniser l'autorité compétente relativement à la Sécurité publique applicable par la Sûreté du Québec ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'assurer la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec et abroger le règlement 352-2025.



No de resolution
ou annotation

2026-08-07

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROJET DE RÈGLEMENT 358-2026 HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS ET PRÊTEURS SUR GAGES ABROGEANT LE RÈGLEMENT 352-2025

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 112 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;

ATTENDU QUE le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu des résolutions de la part de certaines municipalités à l'effet de modifier le règlement ne pour y ajouter un article relativement aux feux sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'IL a été décidé de maintenir à cent (100) mètres la distance relative à l'usage des armes, mais de modifier l'amende pour se conformer à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, l'amende du règlement ne pouvant être inférieure à celle prévue à la Loi;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'obligation des municipalités d'appliquer la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a.1,2e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par : Benoit Poirier .QU'UN projet de règlement portant le numéro 358-2026 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 4 août 2026
Adoption du projet de règlement : 4 août 2026
Adoption du règlement : 15 septembre 2026
Entrée en vigueur du règlement : 16 septembre 2026

2026-08-08

DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionne précédemment, et dépose relativement à ce programme, est estimée à 369 360\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 295 488\$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser la directrice générale à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par : Johanne Béliveau . QUE le conseil de Sainte-Barbe autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2026-08-09

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de juillet 2026, soit déposé tel que présenté.

2026-08-10

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de juin 2026, soient déposés tels que présentés.

2026-08-11

RÈGLEMENT 2003-05-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présentés le 2 juin 2026;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été présenté le 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire .QU'UN Règlement portant le numéro 2003-05-64 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 10.1, au premier paragraphe, par le retrait de la zone « ID », la modification se lit comme suit :

« Les UHA sont autorisées seulement s'il y a une habitation unifamiliale (h1a) de structure isolée dont l'usage est conforme au zonage. Une UHA peut être attachée ou détachée de l'habitation unifamiliale. Les UHA ne sont pas autorisées dans les zones AGA, AGB, AGC et AGD ~~et ID~~. »

Article 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2 juin 2026
Adoption du projet de règlement : 2 juin 2026
Assemblée publique de consultation : 29 juin 2026
Second projet de règlement : 7 juillet 2026
Adoption du règlement : 4 août 2026
Transmission à la MRC : 5 août 2026
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-08-12

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0112

Au 48, 39ème Avenue, demande de dérogation mineure pour:

- Une ouverture à la rue de 9,99m au lieu de 7,3m ;
- Une thermopompe implantée à 2,80m de la ligne avant au lieu de 3,00m en cour avant-secondaire ;
- Un balcon implanté à 1,5m de la ligne latérale gauche au lieu de 2,00m ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- Une remise implantée à 1,00m de la ligne avant au lieu de 3,00m en cour avant-secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture à la rue demandée est de 9,99m ($\pm 0,1$ m d'écart) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique qu'une ouverture à la rue est de 7,3m maximum ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence d'environ 2,69m avec les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe en cour avant-secondaire serait déjà présente et supposément à 1,5m de la ligne avant ($\pm 0,1$ m) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique qu'une thermopompe en cour avant-secondaire doit être située à 3m minimum de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence d'environ 1,5m avec les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE le balcon serait situé à 1,5m de la ligne latérale gauche ($\pm 0,1$ m d'écart) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique qu'un balcon doit être situé à 2m minimum d'une ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence d'environ 0,5m avec les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE la remise serait située à 1m de la ligne avant ($\pm 0,1$ m d'écart) en cour avant-secondaire ;

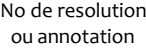
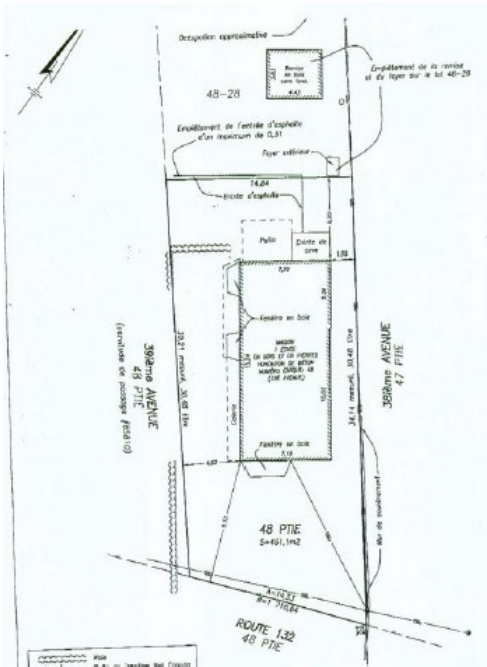
CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique qu'une remise doit être située à 3m minimum d'une ligne avant en cour avant-secondaire ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence d'environ 2m avec les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'UN certificat de localisation a été fourni ;
Considérant que le formulaire d'appui du voisinage a été complété ;

CONSIDÉRANT QUE la remise serait trop proche de la ligne avant, au niveau de la cour avant-secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace initial disponible pour le balcon permettrait de respecter les normes en vigueur ;

[illegible]

Il est proposé par : Pierre Dignard . QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la dérogation mineure avec les éléments suivants, telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme :

- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution
ou annotation

2026-08-13

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0172

Aux 471 et 477 Route 132, demande de dérogation mineure pour l'implantation de maisons :

CONSIDÉRANT QUE la maison déplacée aurait une marge avant de 10m ($\pm 0,1$ m d'écart) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge de recul avant du nouveau bâtiment est égale à la moyenne entre la marge avant minimale du bâtiment voisin et la marge avant prescrite soit environ 6,96m, mais qu'une différence maximale de 1,5m est autorisée soit une marge avant de 8,46m maximale ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence d'environ 1,53m ($\pm 0,1$ m d'écart) avec la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la future maison aurait une marge avant de 2,2m ($\pm 0,1$ m d'écart) ;

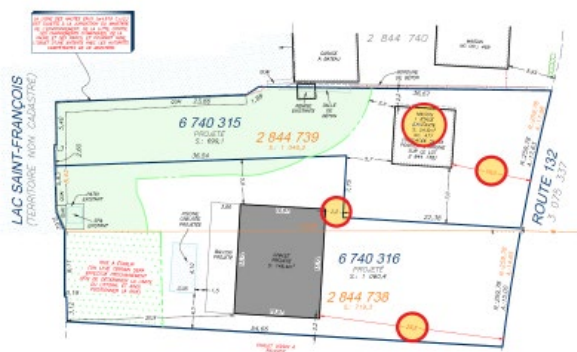
CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge avant est de 5m minimum ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence d'environ 2,8m ($\pm 0,1$ m d'écart) avec la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la future maison aurait une marge avant de 23,2m ($\pm 0,1$ m d'écart) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges minimales des bâtiments voisins soit environ 19,75m ;

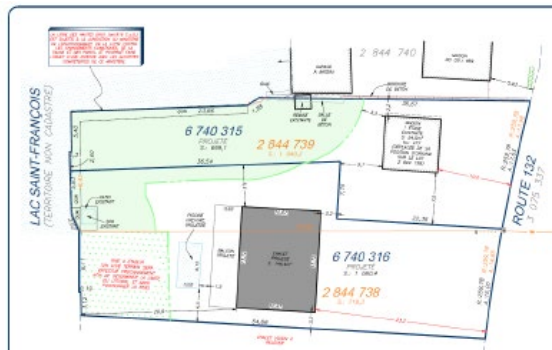
CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence d'environ 3,45m ($\pm 0,1$ m d'écart) avec la norme prescrite ;





No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire . QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la dérogation mineure avec les éléments suivants, telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme :

- D'accepter que la marge avant de la maison sur le lot projeté 6 740 315 soit de 10m ($\pm 0,5$ m)
- D'accepter que la marge avant de la future maison sur le lot projeté 6 740 316 soit de 23,2m ($\pm 0,5$ m)
- De refuser que la marge avant de la future maison sur le lot projeté 6 740 315 soit de 2m : elle doit être de 5m minimum.

Et à condition qu'il n'y ait aucune opposition de la part des voisins immédiats.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-08-14

DEMANDE DE PIIA 2026-0163

Sur le lot 6 647 065 au futur 33 Avenue de la Côte, demande de PIIA pour une maison unifamiliale de 1 étage:

CONSIDÉRANT QU'IL y aura un revêtement de brique en façade ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements en façade, latéraux et arrière seront du Fibrociment de couleur taupe ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des murs latéraux et arrière sera du Canexel de couleur taupe ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de brique en façade sera de la pierre de tons beige et taupe ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera des bardeaux d'asphalte noir couleur 2 tons ;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres seront de couleur noire ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE les avant-toits seront de couleur marron ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti du voisinage ;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque .QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-08-15

DEMANDE DE PIIA 2026-0167

Sur le lot 6 647 071 au futur 21 Avenue de la Côte, demande de PIIA pour une maison unifamiliale de deux étages avec garage incorporé :

CONSIDÉRANT QU'IL y aura un revêtement de brique en façade ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements en façade, latéraux et arrière seront du LP Smartside noir et gris/blanc ou similaires ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de brique en façade sera de couleur noir et gris/blanc ou similaires ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera des bardeaux d'asphalte noir couleur 2 tons ;



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

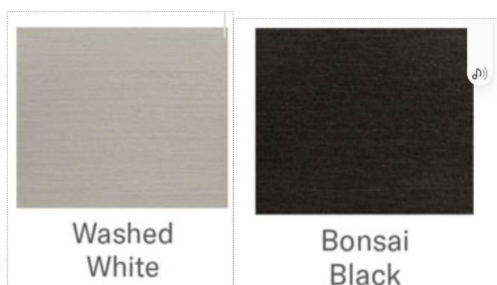
CONSIDÉRANT QUE les portes, fenêtres et avant-toits seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE les supports en bois du perron seront de couleur marron ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti du voisinage ;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau . QUE le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX



No de resolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2026-08-16

MANDAT OFFRE DE SERVICES- CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DÉPENSE : 23-040-00-000

Il est proposé par : Benoit Poirier .QUE le prix fourni par la firme Laboratoire GS soit approuvé aux coûts de 63 542.00\$ plus les taxes applicables pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du chemin de l'Église, de la Montée du Lac et du stationnement municipal (subventions PAVL et PAFFSR).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-08-17

RENOUVELLEMENT DEVIS HIVER 2026-2027

Il est proposé par : Pierre Dignard .QUE le contrat de déneigement portant le numéro d'appel d'offres #2024-06-04, liant la Municipalité de Sainte-Barbe et la firme « Ferme Paquin & Fils Inc. », soit renouvelé pour la saison 2026-2027, tel que spécifié à l'article 3.5.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2026-08-18

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de juin 2026, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-08-19

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que les rapports de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les mois de juin et juillet 2026, soient déposés tels que présentés.



No de resolution
ou annotation

2026-08-20

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de juin 2026, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2026-08-21

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de juillet 2026 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

Alain Derepentigny, Chemin de l'Église : Va-t-il y avoir une piste cyclable sur le Chemin de l'Église?
Stéphanie Brunet, Chemin Seigneurial : Est-ce qu'il va y avoir des travaux sur le Chemin Seigneurial et Chemin de la Baie?

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque .QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 7h52.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).